



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Brailans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **DanneMarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), Y.M. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSPELLIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

Mandataires : F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), A.S. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002640

Rapport n°3.7 - Initiative Doubs - Bilan de la mission d'animation 2013 - Abandonement du fonds prêts d'honneur 2014

Initiative Doubs - Bilan de la mission d'animation 2013 - Abondement du fonds prêts d'honneur 2014

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Très Petites Entreprises »	Montant BP 2014 : 90 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 38 867 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur le bilan d'activité 2013 de Initiative Doubs en vue de l'abondement 2014 au fonds « prêts d'honneur » géré par cet opérateur et également de notre participation financière à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre par cette structure.

Au cours de l'année 2013, Initiative Doubs a renforcé les fonds propres de 37 porteurs de projet qui ont créé ou repris 36 entreprises sur le territoire de la CAGB ayant généré à ce jour la création ou le maintien de 76 emplois. Il est proposé dans le cadre du renouvellement de la convention de se prononcer sur le versement par la CAGB de 22 867 € au fonds « prêts d'honneur », géré par Initiative Doubs pour l'année 2014 et sur sa participation financière 16 000 € à la mission d'animation du dispositif mis en œuvre.

I. Préambule

Initiative Doubs a pour mission d'accompagner :

- les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans leurs diverses démarches, du montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- les jeunes entreprises au cours de leurs 3 premières années d'activité. Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de 3 ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie de 1 500 € à 16 000 €.

Dans le cadre du soutien à la reprise d'entreprise et à l'innovation, cette intervention peut être portée à 24 000 €.

La participation de la CAGB au financement de la mission d'animation du dispositif est annuelle. Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs et au vu de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB verse à cette structure une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 16 000 € par an, soit 20 projets par an.

II. Bilan 2013 sur la CAGB

Au cours de l'année 2013, 20 comités d'agrément se sont réunis pour expertiser des demandes de financement de 58 personnes en vue de la création/reprise de 55 entreprises sur le territoire du Grand Besançon.

Initiative Doubs a renforcé, au travers de ses prêts d'honneur, les fonds propres de 37 porteurs de projet qui ont créé ou repris 36 entreprises sur le territoire de la CAGB. Ces entreprises ont généré à ce jour la création ou le maintien de 76 emplois, soit 2,1 emplois en moyenne par entreprise.

Le montant total des prêts d'honneur accordés aux porteurs de projet ayant créé leur activité sur la CAGB s'élève à **262 000 €** ce qui représente :

- un prêt moyen de 7 081 € par porteur de projet,
- une intervention moyenne par entreprise de 7 277 €.

Par ailleurs :

- 28 porteurs de projet ont bénéficié du dispositif NACRE (Nouvelle Aide à la Création d'Entreprise qui comprend : un accompagnement individualisé avant et/ou après la création/reprise de l'entreprise et un prêt à taux zéro) pour un montant total de 162 000 € en vue de la création de 25 entreprises implantées sur la CAGB. Ce sont au total 51 entreprises du Grand Besançon qui ont bénéficié d'au moins un prêt d'honneur ou un prêt NACRE.
- 8 entreprises créées par des femmes ont bénéficié d'une intervention du FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) pour permettre une mobilisation de financement bancaire à hauteur de 370 170 €.
- 113 150 € de Prêt à la Création d'Entreprise OSEO ont été mobilisés pour 22 entreprises de la CAGB.
- 85 500 € d'avance remboursable régionale ARDEA ont été accordés à 8 entreprises.

En 2013, 60 entreprises implantées sur la CAGB ont bénéficié d'au moins une aide instruite par Initiative Doubs tous dispositifs confondus.

MM. BLESSEMAILLE et FELT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon, pour un montant de 22 867 € au fonds « prêts d'honneur » géré par Doubs Initiative pour l'année 2014, conformément au renouvellement de la convention,
- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon d'un montant de 16 000 € à Doubs Initiative, conformément au renouvellement de la convention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le 24 NOV. 2014

Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention de partenariat
concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de l'association Initiative Doubs**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2014 et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB », d'une part,

Et :

L'Association Initiative Doubs, représenté par son Président, Monsieur Pierre ARNAUD, d'autre part,

Préambule

Dans un contexte économique difficile et en complément des actions déjà menées, le Grand Besançon souhaite continuer à intervenir en faveur de la création d'entreprises, en soutenant l'émergence d'entreprises de petite taille sur son territoire, en mobilisant et en coordonnant autour de ce projet les acteurs qui œuvrent en faveur de cet objectif. Il souhaite, en ce sens, confirmer et formaliser son partenariat avec Initiative Doubs.

Basée à Besançon, d'abord au cœur du quartier des Prés de Vaux, puis depuis 2006 au cœur de la technopole TEMIS, l'association Initiative Doubs intervient sur le territoire de la CAGB depuis 1990. Membre du réseau national France Initiative, Initiative Doubs a pour mission d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation et les jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Les services apportés aux créateurs / repreneurs d'entreprises sont les suivants :

- accueil et orientation des porteurs de projet,
- accompagnement au montage des projets et à l'élaboration de dossiers,
- financement des projets sous forme de prêts d'honneur (prêts sans intérêt ni garantie),
- suivi des nouvelles entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

En outre, Initiative Doubs mène une action spécifique " Entreprendre en pluriactivité " d'accompagnement pour les personnes désirant développer un projet en pluriactivité (mixage d'une activité salariée et d'une activité indépendante).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par Initiative Doubs.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014 et s'achèvera après le versement complet de la subvention.

Article 3 - Missions et objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, Initiative Doubs s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- accompagnement des jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Initiative Doubs a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de trois ans en leur permettant de renforcer leurs fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie.

Dans le cadre de ces missions, initiative Doubs décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet
- accueil personnalisé des porteurs de projet, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts d'honneur...)
- formation et accompagnement aval des créateurs
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crétion

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

Initiative Doubs rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vu de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Article 5.1 - Décision d'attribution (participation mission animation du dispositif)

Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs au 1^{er} décembre de chaque année, et au vu de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à Initiative Doubs une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par Initiative Doubs et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 16.000 € par an, soit 20 projets par an.

Article 5.2 - Aide à l'investissement (abondement du fonds prêts d'honneur)

Article 5.2.1 - Objet de l'intervention

L'intervention de la Communauté d'Agglomération se traduit par l'octroi d'une subvention annuelle destinée à être répartie entre plusieurs porteurs de projet dans le cadre de l'attribution de prêts d'honneur accordés par Initiative Doubs. La vocation de ces prêts d'honneur est de venir abonder les fonds propres des porteurs de projet.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération permet ainsi de faire levier sur les fonds disponibles mobilisés par Initiative Doubs et donc de développer les capacités de soutien des nouvelles entreprises. L'intervention de la Communauté d'Agglomération permet ainsi de multiplier par deux les fonds disponibles. Ainsi, pour une participation de 1 K€ de la Communauté d'Agglomération, Initiative Doubs intervient pour 1 K€, soit au total une somme de 2 K€ mobilisée et disponible pour l'entreprise.

Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur sont tous des porteurs de projets économiques, création ou reprise d'entreprises de petite taille (moins de 10 salariés), de tous les secteurs d'activités qui contribuent au développement local du territoire. Les entreprises doivent être implantées sur une commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Les projets de création et/ou reprise d'entreprises éligibles à une participation financière sont proposés par Initiative Doubs. Les communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent aussi solliciter cet opérateur en cas de détection de porteurs de projet sur leur territoire.

Article 5.2.2 - Intervention financière

Sur la base de la demande formulée par Initiative Doubs au 1^{er} décembre de chaque année, et au vu de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à Initiative Doubs une participation financière au fonds de dotation de prêt d'honneur au regard des besoins de financement exprimés sur le territoire, d'un montant maximal de 22 867 €.

Article 5.2.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

Article 5.2.3.1 - Compte spécifique

Initiative Doubs s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

Article 5.2.3.2 - Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association :

Compte 10234500 – subvention Investissement Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Initiative Doubs est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association Initiative Doubs transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

Article 5.2.3.3 - Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution d'Initiative Doubs, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, diminués des pertes constatées, seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au prorata de ses apports.

Afin de sécuriser les fonds prêtés et de réduire les pertes sur prêts d'honneur, le Conseil d'Administration d'Initiative Doubs pourra décider de recourir à la garantie des prêts d'honneur en adhérant à la convention cadre nationale entre France Initiative et Oséo.

Les commissions liées à cette garantie seront imputées sur les fonds de dotation : l'imputation des commissions sur le montant de la dotation ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du fonds de prêts à la date d'exigibilité de ladite commission.

Article 5.3 - Mandatement

Dans le cas d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget primitif de la CAGB, le mandatement de ces subventions interviendra sur présentation d'un rapport d'activité N-1 visé à l'Article 6 de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

Article 6.1 - Information de la CAGB

Article 6.1.1 - Informations comptables et financières

Initiative Doubs transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

Article 6.1.2 - Rapport sur l'activité d'Initiative Doubs

Initiative Doubs transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions d'Initiative Doubs (conventions, manifestations et actions communes).

Article 6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

Article 6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

Initiative Doubs s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

Article 7 - Responsabilité

Initiative Doubs conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

Initiative Doubs s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Initiative Doubs fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Pour Initiative Doubs,

Le Président,

Pierre ARNAUD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET